Envoyé en préfecture le 26/11/2019
Reçu en préfecture le 26/11/2019
Affiché le
ID : 031-213100324-20191118-DEL_78_2019-DE

COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 78/2019
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 21 Votants : 23 Procurations : 02

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

L'An deux mille dix-neuf, le quatorze novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 07 Novembre 2019.

PRÉSENTS : Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, GONZALEZ, CANEZIN, LLOUBERES, BEUILLE, LIAN, ZAMBONI, LASSALLE, AUDIGUIER, MALBEC, ANDUZE, BERNES, SCHINTONE, JOUSSEAUME, ARNAL, RIGAUD, LE GUIRIEC., CAIRE, LAURENS, SEIB-TAUPIN.

PROCURATIONS

Mme FIEVRE	à	M. RIGAUD
M. PLATEAU	à	Mme MAUREL

ABSENTS EXCUSES : Mme LATAPIE, MM. FERTE J., MARTIN et M. DELON.

ABSENTS : Mmes FERTE S., GARBIN

SECRETAIRE : Mme GONZALEZ a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : FINANCES – Convention de mise à disposition de locaux - crèche Gros Câlin

Dans le cadre du projet de rénovation de l'ancienne école Louise Michel, les locaux de la crèche GROS CALIN ont été transférés. La commune d'Aussonne met désormais à disposition des locaux d'une surface de 400 m2, entièrement rénovés à la crèche associative, lui permettant la création de 5 berceaux supplémentaires.

Aussi, il convient de signer une nouvelle convention de mise à disposition.

Les conditions demeurent inchangées, la mise à disposition est consentie à titre gratuit. La commune prend en charge les dépenses relatives à la fourniture d'énergie et de fluides. La maintenance des équipements liés au bâtiment (notamment climatisation, chauffage au sol) sont à la charge de la commune tandis que l'association prend en charge les réparations locatives des locaux et la maintenance des autres matériels mis à disposition. L'association assure à ses frais le nettoyage et l'entretien courant des locaux.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE PAR :

Voix Pour : 23
Voix Contre : 0
Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 26/11/2019
Reçu en préfecture le 26/11/2019
Affiché le
ID : 031-213100324-20191118-DEL_78_2019-DE

- d'approuver la convention de mise à disposition entre la commune et la crèche associative GROS CALIN,

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention ci-annexée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 18 novembre 2019

Le Maire,

Lysiane MAUREL

MAIRIE D'AUSSONNE 31840